



ROLE D'INFORMATION DE L'EMPLOYEUR

- Informer sur les règles d'hygiène à respecter pour éviter la propagation du virus (cf. COVID-19 Fiche pratique n° 2).
- Informer sur la conduite à tenir en cas de retour d'une zone touchée, avant même de revenir sur le lieu de travail (cf. COVID-19 Fiche pratique n° 3).

ROLE DE SENSIBILISATION DE L'EMPLOYEUR

- Sensibiliser aux règles d'hygiène en répétant les messages, via tous supports possibles.
- Sensibiliser sur la nécessité de chacun d'être acteur de sa santé, responsable afin que le virus ne se propage pas.

ROLE DE PRESERVATION DE LA SANTE DES TRAVAILLEUR DU FAIT DU TRAVAIL, PAR L'EMPLOYEUR

- Eviter les déplacements en zones à risque de contamination.
- Exiger de chaque travailleur le respect de consignes Ministérielles de confinement, d'éloignement, au retour d'une zone à risque (cf. COVID-19 Fiche pratique n° 3).
- Déclencher une prise en charge par le SAMU-15, en cas de cas suspect, **SANS aucune autre prise en charge intermédiaire (ni médecine de ville, ni médecine hospitalière, ni service de santé au travail interentreprises)**, afin de limiter le risque de contamination.

Pour toute demande concernant le covid-19, un numéro vert a été mis en place par le gouvernement :

0800 130 000